

ACCUEIL DE LOISIRS - 3 A 11 ANS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION SAISON 2014-2015

Pour qui ?

⇒ Enfants à partir de 3 ans révolus et propres

⇒ **Les mercredis :**

- prioritairement aux enfants de la commune - inscriptions à partir du 15 juillet
- les enfants ayant un rattachement à la commune : école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle (justificatif obligatoire) - inscriptions à partir du 11 août en fonction des places disponibles

⇒ **Les vacances :**

- 1) prioritairement aux enfants de la commune
- 2) les enfants ayant un rattachement à la commune : école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle (justificatif obligatoire) en fonction des places disponibles
- 3) les enfants extérieurs à la commune en fonction des places disponibles

* **Les jours d'inscription, aucun nouveau dossier non constitué au préalable ne sera accepté. Pour tout nouveau dossier, se présenter une semaine avant le 1^{er} jour d'inscription avec les pièces demandées.**

* **Possibilité de faire l'inscription de deux familles différentes, uniquement si le dossier est complet.**

Référente : ➤ Virginie CHERVIER

Dates d'inscriptions pour les vacances : ATTENTION ! AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN DEHORS DE CES DATES :

Vacances d'Automne : du 20 au 31/10/14

- st quentinois : samedi 27/09/14 de 8h30 à 12h au Nymphéa
- st quentinois et rattachés : mardi 30/09/14 de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h au Centre Social
- tous : jeudi 2/10/14 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h au Centre Social

Vacances de Fin d'Année : du 22/12/14 au 24/12/14

- st quentinois : samedi 29/11/14 de 8h30 à 12h au Nymphéa
- st quentinois et rattachés : mardi 2/12/14 de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h au Centre Social
- tous : jeudi 4/12/14 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h au Centre Social

Vacances d'Hiver : du 9 au 20/02/15

- st quentinois : samedi 17/01/15 de 8h30 à 12h au Nymphéa
- st quentinois et rattachés : mardi 20/01/15 de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h au Centre Social
- tous : jeudi 22/01/15 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h au Centre Social

Vacances de Printemps : du 13 au 24/04/15

- st quentinois : samedi 21/03/15 de 8h30 à 12h au Nymphéa
- st quentinois et rattachés : mardi 24/03/15 de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h au Centre Social
- tous : jeudi 26/03/15 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h au Centre Social

Vacances d'Eté : du 6/07 au 28/08/15

Parents : Pour le bien être de vos enfants, toute inscription au-delà de 6 semaines devra, au préalable, avoir la validation de la direction de l'Accueil de Loisirs et être justifiée

- st quentinois : samedi 6/06/15 de 8h30 à 12h au Nymphéa - **Attention ! Beaucoup d'attente**
- st quentinois et rattachés : mardi 9/06/15 de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h au Centre Social - **Attention ! Beaucoup d'attente le matin**
- tous : jeudi 11/06/15 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h au Centre Social
- tous : samedi 13/06/15 de 8h30 à 12h au Centre Social

Quand ?

• **Fonctionnement des mercredis**

⇒ après-midi avec ou sans repas.

⇒ le changement de tranche d'âge se fera au 7/01/15 et ce uniquement pour les enfant ayant 6 ans entre septembre et décembre.

• **Fonctionnement des vacances** (ouvert toutes les vacances sauf du 29/12/14 au 2/01/15 - (fermeture les jours de pont)

⇒ inscription 4 jours obligatoires minimum sur la semaine au choix de la famille

⇒ à la demi-journée : soit les matins, soit les après-midis avec ou sans repas - **Participation aux sorties obligatoire** (sauf si jour d'absence choisi)

⇒ à la journée avec repas

N.B. : les enfants ayant des allergies alimentaires ne pourront s'inscrire que s'ils sont signataires d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Ils devront apporter repas, goûter et pique-nique. Rendez-vous obligatoire avec la directrice de l'Accueil de Loisirs avant inscription définitive.

Déroulement d'une journée type : respect du rythme de l'enfant

MERCREDIS	VACANCES
<ul style="list-style-type: none"> • 11h30 pour le repas : les animateurs vont chercher les enfants dans toutes les écoles publiques / arrivée des enfants scolarisés à l'extérieur • 13h30 : accueil des enfants qui ne viennent que l'après-midi • 13h45 : reprise des activités collectives puis goûter (fourni par le Centre) • 16h45 : début de l'accueil • 18h00 : fin de l'accueil - En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • 8h00 : accueil échelonné (jusqu'à 9h30) • 9h30 : petite collation (fournie par le Centre) et début des activités collectives • 11h30 : départ des enfants qui ne viennent que le matin et arrivée de ceux qui viennent au repas (horaire à vérifier auprès des animateurs en fonction des activités) • repas (fourni par le Centre) suivi d'un temps calme • 13h30 : accueil des enfants qui ne viennent que l'après-midi et départ de ceux qui ne restent pas l'après-midi • 13h45 : reprise des activités collectives puis goûter (fourni par le Centre) • 16h45 : début de l'accueil • 18h00 : fin de l'accueil - En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents

Lieu ?

- ⇒ au Centre de l'Enfance - Place Freigericht Altenmittlau (derrière la Mairie)
- ⇒ au Nymphéa - place du Héron pour les enfants habitant le quartier des Moines (sous réserve des horaires des bus) :
 - accueil le matin de 8h à 8h45 : vacances scolaires
 - accueil le soir de 17h15 à 18h : mercredis et vacances scolaires

Inscriptions ?

- ⇒ pour les **mercredis** : inscription toute l'année (sous réserve des places disponibles). **Toute annulation ou absence répétées seront susceptibles d'entraîner des sanctions.** Dernier délai d'inscription ou d'annulation : le **vendredi avant 16h** de la semaine qui précède.
- ⇒ pour les **vacances scolaires** : voir les dates au recto. **Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces dates. Pas de possibilité d'annulation.**

En cas de maladie, téléphoner au Centre Social et fournir un certificat médical au Centre Social (ou une photocopie de l'ordonnance pour les mercredis) dans les 48h après l'absence. Dernier délai le 30 du mois pour les mercredis, avant la fin des vacances.

Horaires d'ouverture des équipements :

Pôle Education - Jeunesse - Centre Social rue des Marronniers Tel. 04 74 94 25 53	Nymphéa Place du Héron – Quartier des Moines Tel. 04 74 82 44 08
Période scolaire : <ul style="list-style-type: none">- <u>Matin</u> :<ul style="list-style-type: none">. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h- <u>Après-midi</u> :<ul style="list-style-type: none">. Lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 17h30. Mercredi, vendredi de 15h30 à 17h Pendant les vacances : <ul style="list-style-type: none">- <u>Matin</u> :<ul style="list-style-type: none">. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h- <u>Après-midi</u> :<ul style="list-style-type: none">. Lundi de 14h à 17h30 (18h en juillet et en août). Mardi et jeudi de 14h à 17h. Mercredi de 15h30 à 17h. Fermé le vendredi	<ul style="list-style-type: none">- <u>Matin</u> :<ul style="list-style-type: none">. Mercredi, vendredi de 9h à 12h- <u>Après-midi</u> :<ul style="list-style-type: none">. Lundi de 14h à 17h. Mercredi de 14h à 18h (17h pendant les vacances scolaires) <p><u>Fermé les 2 premières semaines d'août</u></p>
Les équipements sont fermés pendant tous les ponts ainsi qu'une semaine pendant les vacances de Fin d'année	

Documents à apporter ?

Aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet.

- ⇒ Carnet de santé de l'enfant : le vaccin DTP est **obligatoire** et doit être à jour (tous les 5 ans)
- ⇒ Nom, N° police, adresse et n° de téléphone de la Compagnie d'assurance responsabilité civile **extra-scolaire** couvrant l'enfant 2014-2015
N.B. : L'assurance de la Mairie couvre uniquement les dommages si la responsabilité de la Mairie (animateur, bâtiment, transport...) est avérée. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée. L'assurance ne joue pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels
- ⇒ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
 - 2014 de septembre à mars
 - 2015 à partir d'avril (à apporter en mars)
- ⇒ Si vous n'êtes pas allocataire CAF : avis d'impôts
 - De septembre à mars : justificatif des ressources 2012 du ménage (avis d'impôt 2013)
 - A partir d'avril (à apporter en mars) : justificatif des ressources 2013 du ménage (avis d'impôt 2014)
- Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !**
- ⇒ Imprimé « Bon vacances » de la CAF de l'Isère pour les familles concernées (QF < 720) pour les mini-camps de minimum 4 nuits/5 jours (sauf vacances d'Hiver)
- ⇒ Ordonnance médicale obligatoire en cas de traitement, à donner à la direction de l'Accueil de Loisirs
- Attention ! Penser à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cours d'année (n° de téléphone, adresse...)**

Tarifs ? (participation financière de la CAF de l'Isère)

- ⇒ Selon le quotient familial, à partir de l'inscription de 2 enfants moins 10% (mercredis et vacances pendant la saison en cours)
- ⇒ Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune
- ⇒ Sans justificatif du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué

Païement sur facture le mois suivant :

- ⇒ En espèces (apporter l'appoint si possible)
- ⇒ Par carte bancaire
- ⇒ Par chèque à l'ordre du Trésor Public - les chèques reçus avant le dernier jour du mois seront encaissés entre le 10 et le 15 du mois suivant (possibilité d'échelonnement pour les vacances d'été)
- ⇒ Par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie)
- ⇒ En cas de non paiement, le dossier sera transmis au Trésor Public de La Verpillière qui se chargera du recouvrement

- N.B. : - Le Centre Social décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur.
- Nous nous réservons la possibilité de modifier le programme en cas de nécessité.
- Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans. Les enfants seront repris dans leur salle par les parents ou une personne autorisée (inscrite par les parents comme personne référente - âge minimum 12 ans)
- Toute dette concernant le Pôle Education - Jeunesse - Centre Social entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription aux activités jusqu'au paiement de la dette.